

**Arrêté n°1201476 CE du Conseil Exécutif de Corse  
portant abrogation de la réserve de chasse  
et de faune sauvage de MAUSOLEO  
Commune de Mausoleo, Haute-Corse**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** les articles L.422-27 et R.428-1 et R.428-6 du Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 novembre 1967 portant approbation d'une réserve de chasse sur la commune de Mausoleo ;
- VU** la délibération n° 05/062 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> avril 2005 portant sur la procédure d'institution et de fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage ;
- VU** l'arrêté n° 05.38 CE du Conseil Exécutif de Corse du 30 mai 2005 relatif à l'institution et au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage en Corse ;
- VU** la délibération de l'Office de l'Environnement de la Corse n° 11/014 O.E.C. du 29 mars 2011 relative à l'abrogation de réserves de chasse et de faune sauvage ;

**CONSIDERANT** la demande d'abrogation du propriétaire des terrains de janvier 2007 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Corse ;

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

Après en avoir délibéré en Conseil Exécutif le 1<sup>er</sup> mars 2012

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 14 novembre 1967 portant approbation d'une réserve de chasse sur la commune de Mausoleo dite réserve de Mausoleo est abrogé à compter de la date de la signature du présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à compter de sa signature à la Mairie de Mausoleo.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 08 MARS 2012

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,



Paul GIACOBBI